

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 29 |

N° 2026/32

Désignation d'un Elu et d'un Technicien référents de la Commune pour participer au groupe de travail sur la réduction et la valorisation des déchets

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : M. PERONNET à C. HUGUES – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE

Date de la convocation : Mardi 17 mars 2026

Secrétaire de Séance : Eric CADET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'augmentation constante des quantités de déchets produits et l'attention croissante portée aux risques environnementaux et sanitaires, ont incité à l'adoption de réglementations et de mesures visant à réduire les déchets à la source et, à défaut, favoriser leur réutilisation ou leur recyclage.

En décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a adopté son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés avec pour objectifs de réduire de 10% le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2025 par rapport à 2015 et de faire de notre Métropole, une Métropole zéro déchet zéro gaspillage en 2035.

Afin de répondre à ces enjeux de réduction des déchets produits, de nombreuses actions ont été déployées à destination des administrés : campagnes de sensibilisation des habitants, mise à disposition de composteurs, organisation d'opérations de broyage, développement du tri, développement de réemploi en partenariat avec les ressourceries...

Vu que la Commune de Grans au même titre que les commerçants, artisans du territoire est responsable de la gestion des déchets de son activité et doit par conséquent mettre en œuvre les obligations fixées par la loi dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement),

Vu que la Métropole souhaite accompagner la commune pour réduire, valoriser et globalement traiter les déchets produits au sein des services communaux,

Vu le projet déjà existant depuis 2019 en tant que commune volontaire, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et afin d'engager des réflexions sur la répartition des activités entre la compétence propreté/entretien de voirie, décharges sauvages et la compétence collecte de déchets ménagers,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de la commune d'un élu et d'un technicien référent,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de la commune d'un élu et d'un technicien référent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ☞ Désigne Raoul CARTA, référent sur les thématiques de réduction et valorisation des déchets.
- ☞ Désigne Didier MAZERAND, Directeur des Services Techniques, en tant que référent technicien.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, **Philippe LEANDRI**

Le secrétaire de séance,
Eric CADET


